

Le cadre légal transversal ...

... et la transposition des directives « anti-discrimination »
en droit luxembourgeois

1. Résumé des concepts-clé
2. Les autres lois luxembourgeoises
3. Manquements
4. Comparaison avec d'autres pays

1. Résumé des concepts-clé des directives

Motifs de discrimination

Directive « Race /
origine ethnique »
- origine ethnique
ou raciale

Directive « Emploi »

- religion ou convictions
- handicap
- âge
- orientation sexuelle

- exceptions
 - **nationalité**
 - **exigence professionnelle**
 - **versements d'organismes de sécurité sociale**
 - **Forces armées (handicap, âge)**

Directive « Genre/emploi »

- sexe

- exceptions
 - **grossesse et maternité**
 - **congé parental**
 - **mâge**

Directive « Race / origine ethnique »

Directives « Emploi » (religion ou convictions, genre, handicap, âge, orientation sexuelle)

Champs d'application commun:

- accès à l'emploi
- accès à l'orientation professionnelle
- conditions d'emploi et de travail
- affiliation à une organisation professionnelle

Champs d'application spécifique à la directive « Race / origine ethnique »

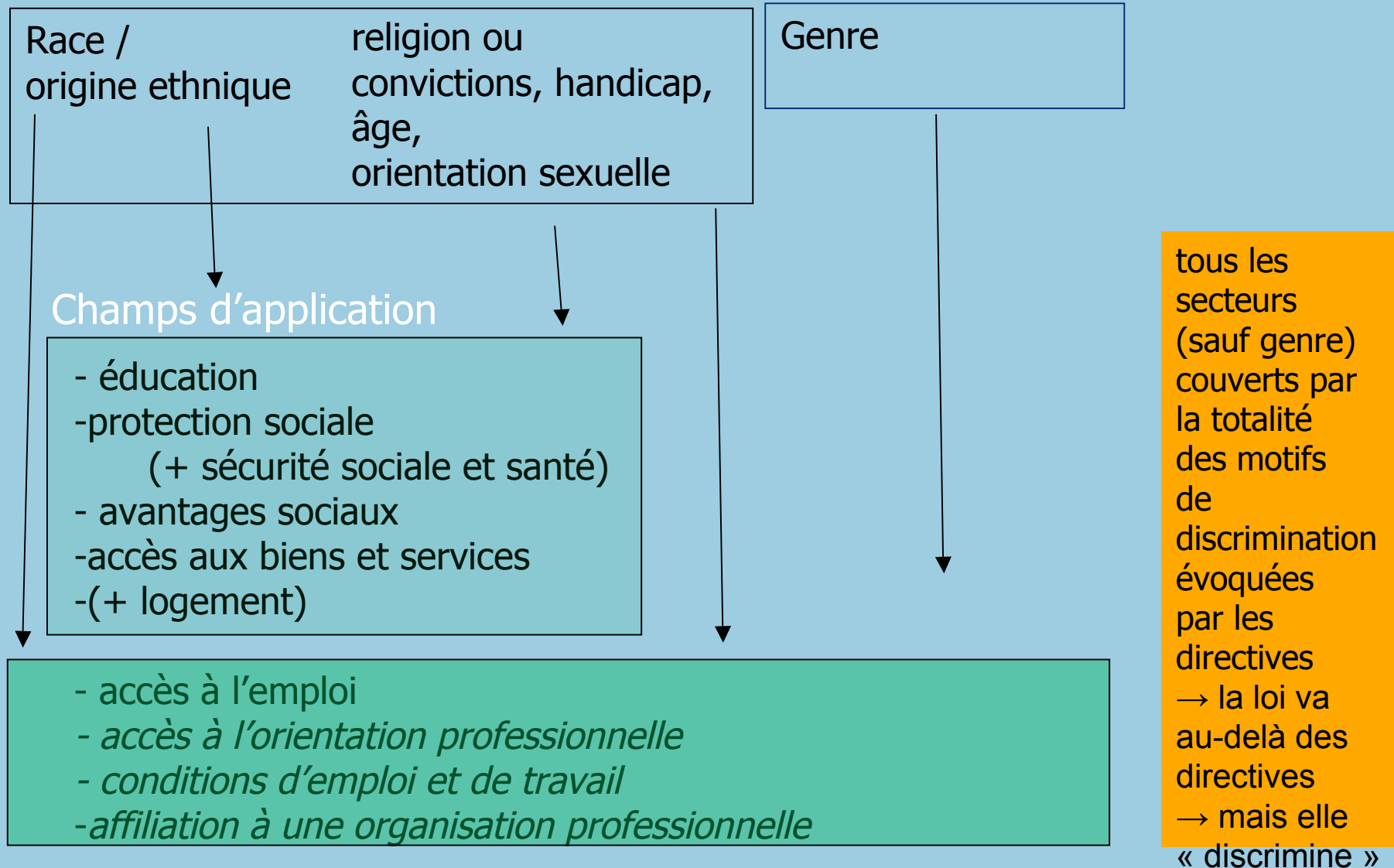
- éducation
- protection sociale (+ sécurité sociale et santé)
- avantages sociaux
- accès aux biens et services (y compris logement)

secteur emploi et travail très bien couvert (totalité des motifs de discrimination évoqués par directives)

les autres secteurs seulement couverts en ce qui concerne motif racial et ethnique

Lois de transposition luxembourgeoises

Motifs de discrimination



2. Les autres lois d'anti-discrimination luxembourgeoises

Égalité entre hommes et femmes

- **Égalité de traitement entre hommes et femmes → accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles** (Loi du 8 décembre 1981 modifiée par la loi du 17 novembre 1986) abrogée par la loi du 31 juillet 2006
- **Approbation de la Convention de New York sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes** (Loi du 15 décembre 1988)
- **Protection contre le harcèlement sexuel à l'occasion des relations de travail** (Loi du 26 mai 2000) abrogée par la loi du 31 juillet 2006
- **Délégué-e à l'égalité des chances** (Loi du 7 juillet 1998)
- **Charge de la preuve dans le cas de discrimination fondée sur le sexe** (Loi du 28 juin 2001) abrogée par la loi du 31 juillet 2006
- **Relations collectives de travail, règlement des conflits collectifs de travail, Office national de conciliation** (Loi du 30 juin 2004)
- Inscription du principe de l'égalité entre femmes et hommes dans la **Constitution**
- **Loi du 13 mai 2008** transposant la directive 76/297/CEE

2. Les autres lois d'anti-discrimination luxembourgeoises

Racisme

- **Incrimination du racisme et Incrimination du révisionnisme et d'autres agissements fondés sur des discriminations illégales** (Loi du 19 juillet 1997 complétant le code pénal)

Autres aspects de la loi « Anti-discrimination »

- Aménagement de la charge de la preuve
 - Une personne qui s'estime lésée établit des faits qui permettent de présumer l'existence d'une discrimination directe ou indirecte
 - à la défense de prouver qu'il n'y a pas eu de discrimination
- Actions positives
 - mesures spécifiques destinées à compenser des désavantages liés aux motifs de discrimination
- Défense des droits
 - organismes agréés de défense des droits des victimes
 - création de Centres pour l'égalité de traitement
 - protection contre les rétorsions (revanche, représailles) suite à une plainte
- Rôle de surveillance de l'Inspection du Travail et des mines
- Centre pour l'égalité de traitement

3. Manquements (1)

- Champ d'application
 - Secteur public exclu
 - au niveau de l'accès à l'emploi
- Droits des victimes
 - Défense des droits
 - pas de mécanisme spécial
 - Mesures contre la rétorsion limitées au cadre du travail
 - secteur public omis
 - Sanctions
 - Pas de système de sanctions au-delà de la sanction pénale
 - compensations, indemnités ...
- Conventions collectives
 - pas d'obligation d'introduire un article d'anti-discrimination

Manquements (2)

- Centre pour l'égalité de traitement
 - surcharge
 - compétence supplémentaire concernant égalité entre les sexes
 - statut juridique manque
 - mode de saisine manque
 - manque de ressources et d'indépendance
 - droit d'agir en justice manque

4. Loi luxembourgeoise et autres lois de transposition

- Motifs de discrimination supplémentaires
 - motif de l'apparence physique (France)
 - patronyme (France)
- Terminologie
 - « prétendue race » (Belgique)
- Fusion avec les lois sur discrimination fondée sur le sexe
- Handicap
 - notion d'aménagement raisonnable étendue au-delà du domaine de l'emploi (Belgique)
- Centre pour l'égalité
 - pouvoir investigateur (France)
 - Droit d'ester en justice (Belgique)